

**USAGE
RÉSERVÉ !**

Niveau : Alerte renforcée

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, potagers, massifs fleuris, espaces verts, rond-points
Selon les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral, le maire peut autoriser de 20h à 2h l'arrosage des potagers ainsi que l'arrosage des jeunes plants d'arbres et d'arbustes.



Interdiction

d'arroser les terrains de sport
Sauf de 20h à 6h pour un terrain par installation avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation ou pour les terrains de compétition à enjeu national.



Interdiction

d'arroser les golfs
Sauf de 20h à 6h avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.



Interdiction

de nettoyer les terrasses, façades, voiries
Sauf en cas de travaux.
Balayuses-laveuses automatiques autorisées.



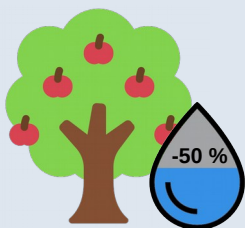
Interdiction

de laver les véhicules
Sauf en station de lavage avec système de recyclage de l'eau.



Interdiction

de laver les embarcations
Sauf pour les professionnels sur impératif sanitaire.



**Réduction jusqu'à 50 %
des volumes prélevés pour
les usages agricoles**



**Interdiction
de faire fonctionner les
fontaines**



**Interdiction
d'utiliser les
douches de plage**



**Interdiction
de remplir et faire l'appoint
en eau des piscines à usage
privé**

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



www.pyrenees-orientales.gouv.fr